

**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le   
ID : 083-218301331-20260321-DL2026\_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-17**

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le 21 Mars 2026, à 10h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 16 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO.

Max COVILI donne procuration à Dominique STEUPERAERT  
Nicolas COLLOMB donne procuration à Alexandra FUCHS  
David FERNANDES donne procuration à Olivier CHOQUARD  
Christian BERGOT donne procuration à René VERNE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Edwige HERBET

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-10, L.2122-14 et L.2122-15,

**CONSIDERANT** que l'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 10 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de TANNERON proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal suite à la convocation qui leur a été adressée,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal est réuni en séance exceptionnelle afin de procéder à l'élection du Maire,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le doyen de l'assemblée jusqu'à l'élection du Maire, qui procède à la lecture des articles L2122-4, L2122-5, L2122-6, L2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** qu'après que les candidats se sont déclarés, il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Fabienne LOVERA
- René VERNE

## Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

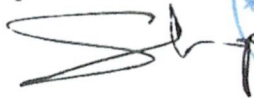
Majorité absolue : Julien AUGIER

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an ci-dessus,

Le Conseiller Municipal le plus âgé

Dominique STEUPERAERT



Fait et délibéré,

Les jour, mois et an ci-dessus,

La Secrétaire de séance



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE  
DE  
TANNERON

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260321-DL2026\_18-DE

Recevoir l'événement

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-18

#### **OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

L'an deux mil vingt-six, le 21 Mars 2026, à 10h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 16 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO.

Max COVILI donne procuration à Dominique STEUPERAERT

Nicolas COLLOMB donne procuration à Alexandra FUCHS

David FERNANDES donne procuration à Olivier CHOQUARD

Christian BERGOT donne procuration à René VERNE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Edwige HERBET

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-2,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**CONSIDERANT** que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que Julien AUGIER, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de cinq postes d'adjoints,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité des suffrages exprimés la création de cinq postes d'adjoints.

Fait et délibéré,  
Le jour, mois et an ci-dessus,  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Le jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en préfecture,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260321-DL2026\_18-DE



**COMMUNE  
DE  
TANNERON**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260321-DL2026\_19-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DL2026-19**

#### **OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES ADJOINTS**

L'an deux mil vingt-six, le 21 Mars 2026, à 10h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 16 Mars 2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

**Présents :** Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO.

Max COVILI donne procuration à Dominique STEUPERAERT  
Nicolas COLLOMB donne procuration à Alexandra FUCHS  
David FERNANDES donne procuration à Olivier CHOQUARD  
Christian BERGOT donne procuration à René VERNE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Edwige HERBET

---

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7-2 et L.2122-10,

**VU** la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, et notamment son article 1,

**VU** la délibération du 21mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints au maire ouverts,

**CONSIDERANT** que l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de nouvelle élection du maire, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints sans que les adjoints en poste ne doivent au préalable se déclarer démissionnaires,

**CONSIDERANT** le mode d'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec le cas échéant, au troisième tour de scrutin, le recours à une majorité relative,

**CONSIDERANT** que le vote a lieu au scrutin secret,

**CONSIDERANT** qu'après que la liste de Julien AUGIER a exprimé son intention de présenter une liste, chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**CONSIDERANT** que sur chaque liste, l'écart entre le nombre de voix et le nombre de sièges ne peut être supérieur à un,

**CONSIDERANT** la liste déposée,

**« Le Conseil municipal »**

**Après en avoir délibéré,**

Nombre de bulletins : 19

Bulletins nuls (mention insuffisante, bulletin annoté ou enveloppe vide) : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : pour la liste de Julien AUGIER

La liste de Julien AUGIER a obtenu 19 voix et est proclamée élue comme suit :

Béatrice LANA	1 <sup>ère</sup> Adjointe
Max COVILI	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Fabienne LOVERA	3 <sup>ème</sup> Adjointe
Nicolas COLLOMB	4 <sup>ème</sup> Adjoint
Edwige HERBET	5 <sup>ème</sup> Adjointe

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus.  
Le Maire



Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
La Secrétaire de séance

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.